

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 20 novembre 2025

DCM N° 25-11-20-8

Objet : Saison sportive 2025-2026 : Accompagnement des clubs par la Ville.

Afin de donner aux clubs sportifs les moyens d'assurer une continuité dans leur fonctionnement, la Ville de Metz met en place un système d'avance sur la saison sportive 2024-2025 pour permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie à venir.

Dans le cadre du subventionnement à des évènement sportif, il est proposé d'accorder au bénéfice du Kayak Club de Metz pour l'organisation du Double Sélectif Régional Slalom et de la Finale de la Coupe Grand Est sur bassin d'eau-vive une subvention de 1 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de la 18ème édition du meeting international d'athlétisme « METZ MOSELLE ATHLELOR INDOOR » le 8 février 2026 à l'Anneau au Complexe Sportif des Hauts de Blémont, il est proposé de verser une subvention de 25 000 €. Ce meeting Elite Indoor est un évènement unique dans la région Grand Est, il réunit chaque année les meilleurs athlètes français et de grands noms de l'athlétisme mondial, il s'est classé au 5^{ème} rang mondial en 2025 (plus de 30 pays représentés à chaque édition).

D'autre part, il est proposé d'accorder 3 000 € à l'Association Athlétisme Metz Métropole pour soutenir la participation de ses jeunes athlètes à la Coupe d'Europe des Clubs à Leiria, au Portugal

Enfin, il sera proposé d'accompagner à hauteur de 750 € la participation d'une athlète de la Société d'Escrime de Metz sélectionnée pour représenter la France aux Championnats du Monde vétéran organisés du 12 au 20 novembre 2025 à Bahreïn. Le détail de toutes ces propositions figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le Code du sport, pris en ses articles L 113-2, R 113-1, L121-4 et suivants et R 121-4-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de 29 750 € :

1) Financement de l'évènementiel sportif :

Kayak Club de Metz	1 000 €
(Participation pour l'organisation du Double Sélectif Régional Slalom et de la Finale de la Coupe Grand Est sur un bassin d'eau-vive de Metz - 14 au 16 novembre 2025)	

Athlétisme Metz Métropole	25 000 €
(Acompte pour l'organisation de la 18ème édition du meeting international d'athlétisme)	

2) Subventions de fonctionnement :

Athlétisme Metz Métropole	3 000 €
(Soutien à la participation de ses jeunes athlètes à la Coupe d'Europe des Clubs à Leiria, au Portugal.)	

Société d'Escrime de Metz	750 €
(Soutien à la participation d'une athlète aux Championnats du Monde vétéran organisés du 12 au 20 novembre 2025 à Bahreïn)	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante, Réunion de travail
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE KAYAK CLUB DE METZ N° 25 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 20 novembre 2025, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée KAYAK CLUB DE METZ représentée par son Président, Monsieur Alexandre PERLMUTTER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association KAYAK CLUB DE METZ joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et nationaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 20 novembre 2025, une subvention de **1 000 €** est allouée pour l'organisation du Double Sélectif Régional Slalom et de la Finale de la Coupe Grand Est sur un bassin d'eau-vive de Metz du 14 au 16 novembre 2025. Cette somme sera versée à l'issue de la manifestation et sur présentation du bilan financier.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Président
Du KAYAK CLUB DE METZ

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Alexandre PERLMUTTER

Guy REISS

AVENANT 4

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ATHLETISME METZ METROPOLE 25 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 20 novembre 2025, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ATHLETISME METZ METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Dominique ABISSE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association ATHLETISME METZ METROPOLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux avec l'obtention de nombreux titres, le club évolue en N1A. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions d'insertion avec le Centre Pénitencier de Metz, des actions « sport adapté » réservées aux déficients intellectuels, etc. Le club a obtenu la labellisation "centre national d'entraînement longueur, sprint, haies pour le projet JO 2024" et le label or FFA Sport Santé.

Par ailleurs, l'Association joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et organise tout au long de l'année diverses manifestations comme la Course Nature de la Ville de Metz, La Messine ou encore le Meeting d'hiver Indoor qui réunit chaque année des athlètes d'envergure internationale à la Halle d'Athlétisme.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2025/2026. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2025 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2025/2026 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 20 novembre 2025, une subvention de **18 600 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2025/2026. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Pour l'Association Athlétisme
Metz Métropole

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Dominique ABISSE

Guy REISS